Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTE-NORMANDIE

REGION HAUTE NORMANDIE

Contrats de plan ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région Haute-Normandie

2015-2020

–---

Déclaration au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement relative au Contrat de plan État-Région Haute-Normandie 2015-2020

Ce document constitue la déclaration prévue à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement.

L'article L. 122-10 du Code de l'Environnement dispose :

« Lorsque le Plan a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres États membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

- 1° le plan ou le document ;
- 2° une déclaration résumant :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document. »

Ce document est transmis pour information conformément à l'article R 122-24 du Code de l'Environnement :

« Dès l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la personne publique responsable informe sans délai le public des lieux, jours et heures où il peut en prendre connaissance ainsi que de la déclaration mentionnée au 2° du I de l'article L. 122-10 et des modalités par lesquelles toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents. Cette information indique l'adresse du site internet sur lequel ces documents sont consultables en ligne.

Cette information :

- fait l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le territoire concerné par le plan, schéma, programme ou document de planification ;
- est transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ainsi que, le cas échéant, aux États consultés en application de l'article R. 122-24 ;
- est publiée sur le site internet de la personne publique responsable ou, à défaut, sur celui de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement saisie à cet effet. »

I.Prise en compte du rapport environnemental, des consultations

Comme évoqué précédemment, le mode d'élaboration du CPER HN 2015-2020 a consisté en un processus itératif continu d'échanges, d'enrichissements progressifs, de concertation, sur la base d'un socle commun et partagé.

Ce mode d'élaboration n'a pas conduit à élaborer des scénarios alternatifs pour in fine n'en retenir qu'un seul mais à co-construire le contrat de plan en interaction avec la démarche d'évaluation environnementale. Le rapport environnemental ne préconisait pas de mesures spécifiques correctrices.

Conformément aux articles L122-4 à L122-12 et R122-17 à R122-24 du code de l'environnement, le projet de CPER a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 18 décembre 2014 et mis à la consultation du public du 16 février au 16 mars 2015 inclus.

L'autorité environnementale a rendu un avis en date du 6 février 2015. Celui-ci précise que : « le projet de CPER devrait garantir, dans sa mise en œuvre, une prise en compte satisfaisante de l'environnement ».

A-Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Suite aux remarques de l'avis de l'autorité environnementale (AE) sur le rapport d'analyse environnementale consolidé du CPER HN 2015-2020, des précisions ont été apportées sur les quelques points objets d'observations.

Analyse de cohérence du CPER au regard de documents complémentaires

Une analyse de cohérence du CPER a été élargie aux quatre documents stratégiques suivants :

- Projets stratégiques 2014-2019 des grands ports maritimes (GPM) de Rouen et du Havre
- Programme régional santé environnement (PRSE 2) Haute Normandie 2010-2013
- Schémas départementaux des carrières (SDC) de l'Eure et de la Seine-Maritime
- Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche Mer du Nord.

Cette analyse montre une forte cohérence d'intervention entre la mise en œuvre du CPER et les objectifs de ces documents comme le récapitule le tableau ci-dessous :

Plans ou programmes	Principaux objectifs	Compatibilité avec le CPER	Conclusion
Projets des GPMR et GPMH	Privilégier une « croissance responsable », notamment au travers de : - D'une politique environnementale, foncière, d'un développement portuaire responsable, ... (volet 4) - D'un développement « soutenable » des dessertes et de la multi-modalité (volet 5)	**Objectifs convergents :** → L e CPER contribue aux objectifs des projets stratégiques des GPM à travers ses volets : Portuaire (démarches « responsables » avec mesures environnementales,...) et TEE (qui inclue notamment « la qualité environnementale des ports, fiche-action 3.6-biodiversité,...)	**Contribution forte à très forte du CPER aux objectifs des GPM**
PRSE 2	Garantir la qualité des ressources en eau Combattre le mal logement Réduire la pollution due à 6 substances toxiques Réduire les risques de cancer Se concerter en matière de transports Sensibiliser tous les acteurs	**Objectifs convergents :** → Le CPER contribue aux objectifs de préservation de la qualité des ressources (eau, sols, air) et de l'habitat à travers le volet TEE (fiches-actions 3.4-air, 3.3-déchets et 3.2-ENR ; 3.6-biodiversité ; 3.1-réhabilitation thermique et air intérieur). → Il contribue également au développement de modes de transports actifs et collectifs et à la préservation de la santé à travers le ferroviaire et le portuaire du volet Mobilité,...	**Contribution forte à très forte du CPER aux objectifs du PRSE 2**
SDC Eure et SM	Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources Inscrire les activités extractives dans le développement durable Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en œuvre d'une politique marine intégrée	**Objectifs convergents :** → Le CPER contribue aux objectifs de gestion durable des matériaux d'extraction à travers son volet TEE (fiches actions 3.6-Préservation des ressources, mais aussi 3.3-Economie des ressources,...)	**Contribution forte à très forte du CPER aux objectifs des SDC**
PAMM	Atteinte ou maintien du bon état écologique du milieu marin (objectifs détaillés décrits dans un document intitulé « Objectifs environnementaux et indicateurs associés »[33]	**Objectifs convergents :** → Le CPER contribue aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des eaux marines d'ici 2020 à travers son volet TEE (notamment fiche-action 3.6— Biodiversité et préservation des ressources,...)	**Contribution forte à très forte du CPER aux objectifs du PAMM**

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Concernant les critères d'éco-conditionnalité du CPER, suite à l'avis de l'autorité environnementale, les responsables de la rédaction du CPER ont travaillé sur une consolidation des mesures.

Il a ainsi été convenu de mettre en cohérence les critères ERC du CPER HN 2015-2020 avec ceux utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel (PO) régional FEDER-FSE 2014-2020 dans la mesure où PO et CPER interviennent en logique de cofinancement.

- Les critères d'éco-conditionnalité du CPER HN 2015-2020 ont donc été rapprochés de ceux du PO FEDER -FSE HN 2014-2020. De ce fait, les critères ERC sont identiques pour le CPER et le FEDER. Ils ont été définitivement validés et sont spécifiés dans un chapitre qui leur est entièrement dédié dans le contrat : chapitre V – CPER 2014-2020 HN (page 99).

Modalités de suivi du CPER

Le dispositif de suivi et de mise en œuvre du CPER n'étant pas encore établi, celui-ci sera précisé dans les règlements d'application du CPER.

B- Prise en compte des avis et des observations recueillies pendant les phases de consultation du public au sens de l'article R122-22 du code de l'environnement

Modalités de la consultation

La consultation publique sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental du contrat de plan (CPER) Haute Normandie pour la période 2015-2020 s'est tenue du 16 février 2015 au 16 mars 2015 inclus.

Un avis a été publié 8 jours auparavant dans la presse locale pour annoncer son lancement (avis de publicité dans Paris Normandie du 7 février 2015 éditions Lillebonne - Boblec - Fécamp, Le Havre, Evreux - Louviers - Bernay, Rouen - Elbeuf).

Le SGAR Haute Normandie a ensuite ouvert des registres de consultation (registres-papier) localisés :

- à l'Hôtel de Région ;
- à la Préfecture de la Seine-Maritime à ROUEN ;
- à la Préfecture de l'Eure à EVREUX.

Il a également mis à disposition du public une adresse e-mail fonctionnelle pour collecter d'éventuelles observations : consultationpubliquecperhn2015-2020@haute-normandie.pref.gouv.fr

Deux contributions ont été enregistrées à l'occasion de cette consultation. Leur contenu n'a pas amené le partenariat local à modifier le projet de CPER 2015-2020.

Le bilan de la consultation du public ainsi que les documents définitifs ont été mis en ligne sur les sites internet de la Région et des préfectures de la Seine-Maritime et de L'Eure :

http://www.hautenormandie.fr/
http://www.seine-maritime.gouv.fr/
http://www.eure.gouv.fr/

II – Motifs qui ont fondé les choix opérés par le CPER

A- Motifs qui ont fondé les choix relatifs à la méthode d'élaboration et à la détermination des objectifs du contrat de plan État Région

Un important travail d'études, de rédaction et de concertation, tant territoriale que thématique, a été mené entre 2013 et 2015 pour élaborer le contrat de Plan État-Région de Haute-Normandie (CPER HN) pour la période 2015 à 2020.

L'État et la Région ont décidé de construire un CPER qui respecte les principes fondamentaux suivants :

- un CPER solide juridiquement et opérationnel ;
- un CPER équilibré et co-construit avec les différents points de vue des acteurs et parties prenantes ;
- un CPER rigoureux, élaboré avec une méthode pragmatique, partagée et transparente ;
- un CPER qui vise la préservation du fonctionnement écologique régional global.

Ainsi, le mode d'élaboration du CPER HN 2015-2020 a consisté en un processus itératif continu d'échanges, d'enrichissements progressifs, de concertation, sur la base d'un socle commun et partagé.

Ce mode d'élaboration n'a pas conduit à élaborer des scénarios alternatifs pour n'en retenir in fine qu'un seul mais à co-construire le contrat de plan par une suite de débats et de contributions, tant au niveau économique, technique que politique tout au long du processus d'élaboration.

Un objectif partagé et co-construit : Une Eco-région au service de l'emploi,

Cet objectif s'appuie sur la volonté :

1/ de développer les infrastructures pour conforter le développement de notre territoire

- l'organisation des infrastructures de transport s'inscrit dans une logique multimodale,
- le développement des usages numériques doit s'étendre à tout le territoire.

2/ de s'inscrire dans une logique globale de mutation écologique et économique

- la transition écologique et énergétique est au service du développement économique, social et environnemental
- le Contrat de plan conforte les pôles d'excellence et accompagne les mutations.

3/ d'accroître le niveau de formation et sa cohérence avec les besoins du territoire

- l'adaptation de l'offre de formation permet de sécuriser les parcours professionnels,
- les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche développent des actions communes.

4/ de s'adapter aux spécificités du territoire régional

- le volet culturel répond à des ambitions fortes,
- les territoires en déficit de services au public justifient des approches différenciées,
- les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes nécessitent un soutien spécifique,
- le contrat de plan conforte les fonctions de la Métropole Rouen Normandie.

Le Contrat de plan régional conforte aujourd'hui la construction de l'Eco-région Haut-Normande. Il s'inscrit dans une logique de mutation économique répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique et cible la création de nouveaux emplois.

Les critères d'éco-conditionnalité accompagnent cette évolution, en orientant les actions vers une logique de développement à long terme. Qu'il s'agisse de préparer aux métiers de demain, de réduire la consommation énergétique des bâtiments, d'innover au profit de nouveaux modes de production ou d'encourager la multi modalité, le CPER accompagne ainsi l'évolution de la stratégie des acteurs économiques et sociaux.

Cette volonté d'accompagnement des mutations est également affirmée dans le Schéma stratégique pour la Vallée de la Seine, qui met l'accent sur la nécessaire mobilisation des acteurs pour mener des actions coordonnées à l'échelle interrégionale, principalement dans les trois axes suivants :

- la gestion optimale du territoire et son développement durable, valorisant tant les espaces urbanisés que les zones naturelles ;
- la maîtrise des flux et déplacements, grâce à un réseau promouvant la cohérence, l'interconnexion des différents modes et le report modal du transport routier vers le transport ferré et fluvial;
- le développement des filières économiques d'excellence, du tourisme et des coopérations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

B- Motifs qui ont fondé les choix relatifs à la détermination des éléments constitutifs du CPER HN 2015-2020

Les éléments de cadrage réglementaire d'élaboration du contrat de plan État Région de Haute-Normandie pour la période 2015 à 2020 ont été définis par :

- les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013, et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan État-Région 2015-2020,
- la circulaire de la Commissaire Générale à l'Égalité des Territoires du 11 août 2014 relative à la préparation des contrats de plan État-Région 2015-2020,
- le mandat de négociation du Premier ministre au Préfet en date du 18 novembre 2014,
- la circulaire de la Commissaire Générale à l'Égalité des Territoires du 03 décembre 2014 relative à l'élaboration, la validation et la signature du contrat de plan,

Le CPER HN 2015-2020 a été validé et consolidé suite à :

- l'avis rendu par le Conseil Économique Social et Environnemental Régional en date du 8 décembre 2014,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 février 2015,
- la consultation du public réalisée du 16 février 2015 au 16 mars 2015 inclus,
- la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 décembre 2014, autorisant son président à signer le protocole État/Région relatif à l'élaboration du contrat de plan 2015-2020,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2015 autorisant son président à signer le contrat de plan État/Région,
- l'autorisation de signature par le préfet de région délivrée par la Commissaire générale à l'égalité des territoires, en date du 7 mai 2015,

La nouvelle génération de contrats de plan État-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'État investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part significative des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organise autour d'une priorité transversale : **l'emploi**. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis: **mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur.**

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'État et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les porteurs de projets bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

La nouvelle génération de CPER organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.

Pour la première fois, d'autres sources de financement sont également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) est également territorialisée et inscrite dans les contrats.

La Région Haute-Normandie bénéficie de trois contrats de plan pour la période 2015-2020.

Le Contrat de plan régional Haute-Normandie inscrit ainsi l'Eco-région dans une réalité opérationnelle et partenariale, où le cofinancement des investissements structurants au niveau de la Vallée de la Seine permet un effet levier important au profit du développement régional. Il s'inscrit ainsi pleinement dans le contexte de fusion des deux régions normandes.

Le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) et le Contrat de plan régional (CPER), comportent un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie et interviennent de manière complémentaire, notamment en ce qui concerne les infrastructures fluviales, portuaires et ferroviaires.

À cet égard, Il faut rappeler ici l'importance de la mobilisation des acteurs haut-normands qui, au-delà de la rédaction du Schéma stratégique, avaient demandé à l'État qu'il consacre des moyens financiers conséquents et supplémentaires au Contrat de plan interrégional, ce qui est le cas aujourd'hui avec une participation de l'État de plus de 300 M€ (184,41 M€, auxquels s'ajoutent les 34,7 M€ de crédits de Voies Navigables de France et près de 100 M€ pour la modernisation de la ligne ferroviaire Semi-remorques).

La contribution prévisionnelle de la Région Haute-Normandie au Contrat interrégional est de 94,7 M€ auxquels s'ajoute une participation estimée de 90 M€ pour la ligne Serqueux-Gisors.

Le Contrat interrégional relatif au Plan Seine, qui porte sur 6 régions, traite essentiellement de deux aspects : la prévention des inondations à l'échelle du bassin de la Seine et la restauration des continuités aquatiques de la Seine. Les ouvrages de franchissement ayant été aménagés sur le tronçon haut-normand durant le précédent CPIER Plan Seine 2007-2013 et les études sur les territoires du risque inondation (TRI) n'étant pas encore engagées, un nombre restreint de projets se réalisera en Haute-Normandie.

Pour déterminer les enveloppes financières proposées au titre du CPER pour chacun des volets thématiques, les bases suivantes ont été retenues :

En ce qui concerne l'État : Le Préfet de la région Haute-Normandie a été destinataire d'un mandat de négociation le 18 novembre 2014 qui précise la répartition des crédits par volet du Contrat de plan.

Ce mandat valorise également les crédits ouverts au niveau national au titre du PIA pour un montant total de 140,444 M€, en sus de la mention d'autres crédits contractualisés au titre des organismes de recherche (300 000 €).

En ce qui concerne la Région : Afin d'opérer un effet levier significatif, la Région mobilise des crédits à hauteur de 319,937 M€. Un travail approfondi a été réalisé par volet avec les principaux acteurs du territoire permettant la définition des enveloppes financières correspondantes, récapitulées dans le tableau ci-après.

Volets	Montants État	Montant Région
Mobilité multimodale	256,200 M€	148,460 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	23,1842 M€	67,697 M€
Transition Écologique et Énergétique	61,110 M€	57,300 M€
Numérique	0,930 M€	13,170 M€
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur :		12,000M€
Emploi	5,700 M€	13,310 M€
Territorial	18,100 M€	8,000 M€
TOTAL	365,2242 M€	319,937M€

III. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du CPER HN 2015-2020

Les choix opérés dans le cadre de l'élaboration du CPER de la région Haute Normandie pour la période 2015-2020 répondent aux exigences définies dans la circulaire du premier ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan. Par ailleurs, l'élaboration du CPER et l'identification des projets se sont effectués dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir le périmètre des interventions. Ainsi les différentes solutions de substitution ont été évoquées lors de la sélection des projets. Enfin, les travaux d'élaboration du CPER s'appuient sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels le CPER Haute Normandie montre une forte cohérence, le CPER ayant été construit dans une logique de contribution maximale au développement durable du territoire régional.

Ainsi, en ce qui concerne les objectifs de protection de l'environnement du CPER, on constate que non seulement, un volet entier du CPER est dévolu à la prise en compte d'enjeux environnementaux, à travers le Volet TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (TEE); mais de plus, avec un coût total de projets de 148 M€, il représente le deuxième volet le plus important du CPER 2015-2020, après le volet Mobilité.

De plus, des investissements du volet MOBILITE (près de 689,5 M€) et du volet TERRITORIAL (près de 33 M€ en coût total), renvoient également, au moins en partie, à des objectifs de prise en compte de l'environnement.

Un suivi de la mise en œuvre du CPER sera réalisé à l'aide d'indicateurs prévus par le règlement d'application du dispositif de suivi et d'évaluation, qui permettront d'en évaluer l'efficacité et l'efficience.

À ce titre, les indicateurs de suivi qui semblent les plus pertinents pour mesurer le suivi de l'impact sur l'environnement du CPER sont identifiés ci-dessous.

Les différents schémas environnementaux (notamment le SRCAE et le SRCE) avec lesquels le CPER doit s'articuler comportent déjà un choix d'indicateurs spécifiques de suivi. Dans la mesure où ils correspondent aux enjeux identifiés pour le CPER, il est proposé de retenir certains d'entre eux.

D'autre part, dans la mesure où une logique de cofinancement existe entre CPER et PO FEDER, il semble indispensable d'identifier des indicateurs de réalisation et de résultats, parmi ceux utilisés pour le PO FEDER-FSE.

Une fois le CPER finalisé, ces indicateurs pourront être consolidés avec des indicateurs directement en lien avec les projets, proposés, le cas échéant dans les fiches actions du CPER.

Proposition d'indicateurs de suivi du CPER

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Bâtiment	Consommations en énergie finale	SRCAE
	Emissions de gaz à effet de serre	SRCAE
	Etat d'avancement de la rénovation énergétique des logements	SRCAE
	Nombre d'acteurs du bâtiment formés	SRCAE
Transports	Consommations en énergie finale	SRCAE
	Emissions de gaz à effet de serre	SRCAE
	Part de chacun des modes sur les trajets domicile-travail internes aux Pôles régionaux	SRCAE
	Part de chacun des modes sur les trajets domicile-travail sur l'ensemble de la région	SRCAE
	Part des modes ferroviaire et fluvial dans le transport de marchandises	SRCAE
	Nombre de transporteurs routiers engagés dans le dispositif de Chartes "CO2"	SRCAE
Patrimoine et ressources	Part du territoire régional par type d'occupation	SRCE
	% de constructions neuves dans les zones stratégiques de densification	SRCAE
	Superficie des habitats naturels en meilleur état de conservation	PO FEDER-FSE
	Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	SRCAE
	Evolution du taux de recyclage (comparaison état référent 2008) matériaux de la construction	SDC (Observatoire des matériaux de construction et de recyclage)
	Evolution de la production de déchets	EDATER
	Superficie totale de sols réhabilités	PO FEDER-FSE
	Evolution de la mobilisation des outils fonciers pour favoriser la rénovation des bâtiments	EDATER d'après le SRCAE HN
Industries	Consommations énergétiques	SRCAE
	Emissions de gaz à effet de serre	SRCAE
	Recensement des actions engagées en matière d'écologie industrielle	SRCAE
Energies renouvelables	Puissance installée en bois-énergie collectif et industriel	SRCAE
	Puissance installée en méthanisation	SRCAE
Air	Population totale résidant dans une zone dépassant la valeur limite annuelle de concentration en PM10 et/ou la valeur limite journalière de concentration en PM10	SRCAE
	Population totale résidant dans une zone dépassant la valeur limite annuelle de concentration en NO2 et/ou la valeur limite horaire de concentration en NO2	SRCAE